

 MAIRIE DE MARLIOZ	DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE COMMUNE de MARLIOZ Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 1 ^{er} février 2024
--	---

Convocation en date du 24 janvier 2024

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} février à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.

Présents : Vincent DUTOIT, Marie-Christine GLANDUT, Maryline ARMAND, Thomas MONOD, Alexandra CHAVET, Jean-Philippe ARNAUD, Lise GIROD, Delphine SOLLEGRE, Vincent LESAGE, Marie MOULINIER, Elisabeth DUC, Orlando DOMINGUES,

Excusés : Jérôme LYONNAZ (pouvoir pour Maryline ARMAND)
Jérémy VAILLOT (pouvoir pour Jean-Philippe ARNAUD)

Absent : Bruno PENASA

Secrétaire de séance : Jean-Philippe ARNAUD

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2023
4. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023
5. Choix d'une entreprise pour l'entretien du groupe scolaire
6. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à destination des agents communaux
7. Divers



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal.
Le point ajouté sera le désherbage des livres de la bibliothèque municipale.
Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.



D2024-02-01-001

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

SLOW

(13 pour, 1 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-02-01-002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2023, et demande s'il y a des remarques.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(13 pour, 1 contre, 0 abstention) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-02-01-003

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023, et demande s'il y a des remarques.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(12 pour, 1 contre, 1 abstention) :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-02-01-004

CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE NETTOYAGE DU GROUPE SCOLAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Monsieur le Maire demande à Madame la 1^{ère} Adjointe aux services scolaire de présenter les différents devis qu'elle a reçu concernant le nettoyage du groupe scolaire.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est 3L NETTOYAGE pour un montant de 864 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de suivre l'avis de Madame la 1^{ère} Adjointe aux services scolaire.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** de retenir l'entreprise 3L NETTOAYGE pour un montant de 864 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

SLOW

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-02-01-005

INSTAURATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} février 2024,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
 - Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- **DECIDE** de fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- **DECIDE** que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2024-02-01-006

DÉSHERBAGE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester l'attractive et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier,

Monsieur Le Maire indique qu'un certain nombre de livres intégrés depuis plusieurs années aux collections de la

bibliothèque doivent être réformés. Ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée
(14 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** que des livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale devront être retirés des collections ;
- **DECIDE** que les bénévoles de la Bibliothèque sont chargés de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et signe les procès-verbaux d'élimination ;
- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés, leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Nouveau Collisionneur – Le CERN

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal que différents échanges téléphoniques ont eu lieu avec les responsables de projet du FCC.

Une réunion d'information, en mairie, était prévue initialement le 31 janvier 2024 mais elle a dû être repoussée pour que les services du préfet de la Haute-Savoie et du préfet de région soient présents.

La Communauté de Communes Usse et Rhône a adressé un courrier signé des maires aux responsables de projet afin de leur faire part des inquiétudes quant à l'impact pour la commune et du manque de communication sur le sujet.

Une page sur le site internet de la mairie a été ouverte afin de communiquer les informations officielles reçues du CERN ou de la préfecture.

Plus d'informations sont à suivre.

Points travaux

Vincent DUTOIT énonce au conseil municipal l'évolution des travaux sur la commune :

- o Le démarrage des travaux concernant la Colonne d'eau de la SPA est reporté au 19 février 2024,
- o Divers travaux d'entretien sont en cours dans les réservoirs de Bonlieu,
- o Les dalles pour accueillir les containers d'ordures ménagères ont été réalisés, nous sommes en attente de la date de pose des containers.

Thomas MONOD apporte des informations au conseil municipal sur les travaux de l'école :

- o Les travaux du rez-de-chaussée et des appartements sont terminés,
- o La pompe à chaleur sera mise en service pendant les vacances de février,
- o Le goudron de la cours côté primaire et les trottoirs seront fait pendant les vacances de février.

Local commercial

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal qu'un dossier est à l'étude.

Finances

Vincent DUTOIT liste au conseil municipal les différents aspects financiers :

Budget principal

- ❖ Solde au 31 décembre 2023 M57 - 1'580'520 €
(les chiffres sont plus élevés qu'au dernier conseil suite aux subventions perçues)

Ecole

- ❖ 76% de factures déjà payé (Reste 1'233'000 €)
- ❖ Plus-values de 41'000 € à janvier 2024.
- ❖ Subventions accordées 1'031'000 €. (Perçues 125'000 €/ 270'000 € de demandées en janvier 2024)
- ❖ FCTVA 700'000€ (perçu 341'000 €)

Budget Eau

- ❖ Solde au 31 décembre M49 – 322'799 €
- ❖ Travaux sur colonne SPA 67'461 TTC (rappel)
- ❖ Travaux d'entretien du réservoir de Bonlieu (reprise de la canalisation de refoulement, pose de vannes, déplacement de compteur et désinfection de la bâche, pour la pose d'un filtre à graviers, remplacement de l'échelle par une échelle inox, prolongation du tuyau de vidange et pose d'un clapet anti-retour), nettoyage des réservoirs du château et des Albens.

Factures et devis

- ❖ Entreprise Besson : 7'682 € et 2'454 € pour les travaux énoncés ci-dessus.

Autres

Vincent DUTOIT annonce au conseil municipal que le schéma directeur de l'eau potable a été défini par la Communauté de commune Usse et Rhone. Le transfert de la compétence de l'eau à la Communauté de Communes Usse et Rhone pourrait intervenir au 1^{er} janvier 2026.

Marie-Christine GLANDUT informe le conseil municipal qu'un article est paru sur le Dauphiné Libéré concernant Milles et un repas, le prestataire des repas du groupe scolaire.

En effet, le mercredi 31 janvier 2024, la cuisine centrale de Milles et un repas, située à Argonay, a reçu la visite surprise d'une poignée d'agriculteurs afin d'inspecter les produits utilisés pour la fabrication de près de 7000 repas par jour à destination des écoles primaires de Haute-Savoie.

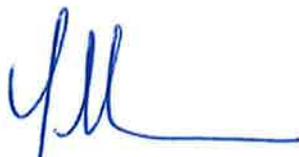
Le retour est sans appel, 90% des produits sont d'origine française et aucun produit hors Union européenne n'est utilisé sur les étagères des chambres froides. Rien à redire de la part des agriculteurs qui ont pu s'assurer de la traçabilité des produits transformés et de l'effort considérable déployé par la société pour défendre le local et les circuits courts.

Vincent DUTOIT énumère au conseil municipal les dates des différents événements à venir sur la commune ces prochaines semaines :

- o 23 mars 2024 : Journée de broyage des déchets vert, mutualisation avec Minzier au printemps
- o Courant avril 2024 : Déménagement des classes
- o Courant mai 2024 : Inauguration de l'extension du groupe scolaire
- o 1^{er} mai 2024 : les deux appartements seront occupés
- o 9 juin : élections européennes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Pour extrait conforme,



Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT



Le secrétaire de séance,
M. Jean-Philippe ARNAUD